

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION** **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/06/23**

**Etaient présents** : Stéphanie MEVOLHON - Cécile AMIOT - Patrick JACQUET - Lionel BANDI - Jean-Claude GUENEAU — Alban JOURDHIER - Fernand GUIRAO – Frédéric LHUILLIER

**Excusé(s)** : Corinne SIRUGUE procuration à MEVOLHON Stéphanie  
Thierry MACAIRE procuration à Lionel BANDI

**Absent(s)** : Virginie BEGIN - Myriam MOREAU - Emilie CLERCELET - Stéphanie GAY

**Secrétaire de séance** :

Ouverture de la séance à 20H.

Le maire demande au conseil l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Autorisation d'encaisser deux chèques émis par EDF et REX ROTARY.

Le conseil valide à l'unanimité ce rajout.

### **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 30 Mars 2023**

Le compte rendu de la séance du 30 Mars 2023 est adopté à l'unanimité

#### **I - ENCAISSEMENT DE CHEQUES**

Le maire demande au conseil de valider l'encaissement de

Chèques reçus en mairie :

- 1000.80€ par Rex Rotary pour l'achat d'un vidéo projecteur
- 873.13€ par EDF pour trop versé en 2022

Le conseil valide à l'unanimité l'encaissement de ces 2 chèques

#### **II – REFERENT DEONTOLOGUE ET CONVENTION**

Un décret de la loi du 21 Février 2022 (3DS) prévoit que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 01 juin 2023, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L-111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques et, en particulier, les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêt dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Ce référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leur mandat. Il appartient donc à chaque collectivité et établissement public local de désigner ce référent déontologue par délibération au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Une réflexion a été engagée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Côte d'Or, en lien avec l'association des Maires de Côte d'Or et des Présidents d'Intercommunalité en vue de prendre en charge cette mission, mutualisée sur le ressort départemental.

Le CDG propose donc une solution clé en main. Cette mission est incluse dans la cotisation versée au CDG par la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette convention.

Le conseil valide à l'unanimité l'adhésion à cette convention et charge le CDG de répondre à cette mission qu'est la désignation d'un référent déontologue.

### **III – ADHESION DISPOSITIF SIGNALEMENTS DU CDG21**

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 indique que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique

Le Centre de gestion 21 propose de mettre en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par délibération ;

Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec le CDG 21 pour la mise en place de manière mutualisée du dispositif de signalement des actes de violence, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de discrimination, de harcèlement, d'agissement sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation dans les conditions suivantes :

1. **Signalement** : Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG 21 et adressé :
  - Soit par mail à l'adresse suivante : [registre.signalements@cdg21.fr](mailto:registre.signalements@cdg21.fr)
  - Soit par papier avec la mention « Signalement – confidentiel » à l'adresse du CDG 21 : 16-18 rue NODOT CS 70566 – 21005 DIJON
2. **Les agents concernés** : Les agents concernés sont les fonctionnaires, les contractuels, les stagiaires s'estimant victimes ou témoins.
3. **Cellule de traitements des signalements** : une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 21. Elle est composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels d'un psychologue, d'un médecin de prévention, d'un expert statutaire, d'une juriste.

Elle a pour mission :

- de recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,
- d'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien
- d'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

#### **4. Tarif**

La mission proposée par le CDG 21 est une mission facultative qui est comprise dans la cotisation additionnelle (complémentaire) de la commune.

#### **5. RGPD**

Le CDG 21 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention pour la mise en place du dispositif de signalement par le CDG 21. Il accepte les modalités proposées par le CDG 21, et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

### **III – QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES**

- L'ensemble des subventions demandées pour la construction du city stade sont enfin réunies. 50% par l'ANS et 30% par le département représentant 80% des 72 102€ nécessaires.
- Le « programme pont » du Département nous a permis d'établir les « carnets de santé » de 4 ponts d'Esbarres. Ces carnets sont à l'étude et doivent nous informer sur l'état physique de ces ponts.
- Une réunion avec l'ARNIA (Agence numérique) à laquelle a participé Corinne SIRUGUE accompagnée des deux secrétaires de mairie nous a permis de s'informer sur plusieurs services proposés par cette agence. Une adhésion au « coffre-fort » semble intéressante. Le maire se charge de prendre les informations nécessaires pour adhérer à ce service (tarifs et modalités).
- Plusieurs signalements concernant l'état des points d'apports volontaires nous sont parvenus. La communauté de commune qui gère ces lieux nous indique prendre en charge uniquement la propreté des bacs et des dalles béton. Il leur est signalé que les panneaux de signalisation et d'information, qui leur incombent également, sont dans un état de dégradation plus qu'avancé.
- La borne incendie située devant l'église devra être changée car elle fuit. Des devis sont en cours.
- Le stationnement rue d'Orsan et rue de Fangy ont tendance à gêner la circulation. Des solutions sont à l'étude.

Séance levée à 22h